

Avec le soutien de



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL À PROJETS EHPAD – Année 2021

MISE EN PLACE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN EHPAD

Date limite de réception des dossiers : 8 mars 2021

1. CONTEXTE

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie, la conférence des financeurs se compose également de nombreux partenaires : caisses de retraites (CARSAT, MSA, etc...), CPAM, AGIRC-ARRCO, communautés de communes, mutualité française, DDTM76, DDCS76, Région Normandie, UDCCAS, banque des territoires.

Elle constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique... **Dans ce cadre, cet appel à projets portent sur des actions qui pourront être financées par la conférence des financeurs et/ou par l'ARS.**

Le contexte sanitaire actuel a incité les membres de la conférence à proposer une organisation différente pour la publication des appels à projets 2021. Ainsi, le présent cahier des charges, portant sur les thématiques habituelles, est complémentaire de celui diffusé mi-novembre et visant à contribuer à la thématique lien social, sujet particulièrement prégnant en période aigue de Covid 19.

Pour la même raison, la durée de la période de réponse à cet appel à projets est plus longue qu'habituellement afin de permettre aux établissements de disposer de plus de temps pour monter leur dossier.

Exceptionnellement, du fait de ce contexte, la CNSA a validé le fait que les porteurs de projets puissent proposer des actions individuelles de prévention. Il est cependant préconisé par la CNSA de privilégier les actions collectives lorsque cela est possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur. La CNSA souligne également l'intérêt des actions intergénérationnelles tout en respectant les gestes barrières recommandés.

En fonction des situations, des actions en format distanciel ou présentiel peuvent être proposées. Le format en distanciel, qui s'est particulièrement développé pendant cette période de crise, peut être poursuivi notamment le temps que les opérateurs aient la possibilité de reprendre des actions sur des formats en présentiel qui respectent les règles sanitaires en vigueur et parce qu'il a été observé que ce format peut répondre à un public et à des contextes particuliers. L'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés par les opérateurs pour la réalisation d'actions collectives à distance.

S'il est souhaité garder à l'avenir la notion de programme local de prévention, s'appuyant sur des actions mutualisées entre structures, **il est possible pour le présent appel à projets de déposer une action portée par un seul Ehpad au regard de la situation sanitaire actuelle.** Les promoteurs peuvent tout de même, s'ils en ont la possibilité, impliquer d'autres Ehpad.

2. OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets satisfaisant aux objectifs suivants.

A. Développer des actions de prévention de la perte d'autonomie en Ehpad

Le programme local de prévention se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins identifiés chez les résidents. Pour favoriser un engagement durable des équipes, **les Ehpad privilégieront des actions combinées visant à développer des programmes d'actions collectives et/ou individuelles destinées aux résidents, ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant, et des actions de formation à destination des personnels, dans le respect des consignes sanitaires liées au contexte sanitaire.**

Les programmes d'actions seront construits sur une **durée cible de 12 mois maximum**. Ils favoriseront une logique de parcours en articulant par exemple des thématiques multiples :

- Parcours « prévention des chutes » -> activités physiques - santé du pied
- Parcours « alimentation » -> santé bucco-dentaire - nutrition - activité physique
- Parcours « alimentation responsable » -> alimentation - nutrition - gaspillage alimentaire

1. Thématiques

- Thématique 1 : santé bucco-dentaire

D'après l'Union française de la santé bucco-dentaire et l'Agir-Arcco 35 à 50% de résidents en Ehpad souffriraient de pathologies bucco-dentaires. D'étroites relations existent entre santé bucco-dentaire, santé générale et nutrition. La mauvaise santé bucco-dentaire peut avoir des conséquences sur l'état de santé de la personne : pathologies générales cardio-vasculaires, pulmonaires, augmentation du risque de dénutrition et d'ostéoporose, diminution de la qualité de vie (mauvaise haleine, perte de goût, repli social...). L'amélioration de l'hygiène bucco-dentaire en Ehpad constitue un enjeu de prévention et de santé publique important.

La sensibilisation des professionnels d'Ehpad à l'hygiène bucco-dentaire permet la prévention et la détection de pathologies nécessitant des soins spécialisés de manière plus précoce et d'éviter ainsi d'arriver à des états de délabrement irréversibles.

En ce sens, le candidat **devra proposer au moins deux des démarches suivantes** :

- désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire
- action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire
- action de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste.

Les Ehpad sont invités à se rapprocher de l'URPS des chirurgiens-dentistes et du réseau de services pour une vie autonome (RSVA), afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS de Normandie pour le déploiement d'une offre graduée pour les soins bucco-dentaires.

➤ Thématique 2 : santé du pied, facteur de prévention des chutes

Dans le cadre des démarches engagées autour de la prévention des chutes, la santé du pied est souvent secondairement abordée. Pourtant, le vieillissement peut occasionner des atteintes vasculaires notamment chez la personne âgée diabétique, des déformations du pied, des orteils, des lésions, des pathologies orthopédiques, des douleurs d'appui et ainsi induire des troubles de l'équilibre. Sans conduire nécessairement à la chute, la mauvaise santé des pieds peut constituer un inconfort qui engendrera une diminution de la marche. Les études menées sur le sujet tendent à montrer que 30% à 50% des séniors sont porteurs de déformations et affections des pieds. Ces difficultés peuvent être atténuées par une attention particulière portée au chaussage ainsi que par le développement des soins des pieds.

Pour cette thématique, le porteur **devra proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la santé du pied
- action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

➤ Thématique 3 : activité physique et sportive adaptée

La lutte contre la sédentarité et la pratique des activités physiques pour les personnes âgées ont pour but de préserver la santé des aînés et de prévenir la perte d'autonomie. La pratique d'activité physique adaptée en Ehpad contribue à maintenir et préserver l'autonomie sociale, physique, psychique et fonctionnelle, à améliorer ou restaurer des capacités, notamment cognitives et locomotrices (orientation, mémoire corporelle...), à réduire les troubles thymiques et les troubles du comportement ou à prévenir les chutes. Elle présente également des effets bénéfiques sur le plan social et l'amélioration de l'état nutritionnel.

Sur cette thématique, les porteurs **devront proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la pratique d'activité physique adaptée
- mise en œuvre d'ateliers d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis.

Les programmes impliqueront les professionnels d'Ehpad et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements. Des recrutements temporaires et partagés de professionnels spécialisés pourront être proposés.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDCS à l'éducateur,
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

Une liste d'opérateurs extérieurs non exhaustive est proposée à titre d'exemple : Siel Bleu, Education physique et de gymnastique volontaire (EPGV), Entraînement physique dans le monde moderne (EPMM), Croix rouge française, Ligue d'escrime, ...

➤ **Thématique 4 : alimentation - nutrition**

Les Ehpad sont invités à s'inscrire dans l'action régionale pilotée par l'ARS de Normandie, portant sur l'amélioration de la qualité de l'alimentation, la prévention et la prise en charge de la dénutrition ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette thématique s'intéresse non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à tout ce qui est autour du repas et en fait un moment agréable : conservation du lien social, échange, plaisir de manger, transmission... autant de facteurs participant à la prévention de la dénutrition et au maintien de l'autonomie.

Le porteur **proposera nécessairement l'ensemble des actions suivantes** :

- action de formation des personnels de restauration, des soignants et des directions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration
- action de sensibilisation de tous les personnels, direction, restauration et soignants, à la qualité de l'alimentation et la prévention de la dénutrition
- mise en œuvre d'un programme d'actions collectives autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, soignants et direction)

Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

↳ *L'enjeu de la lutte contre le gaspillage alimentaire*

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire s'impose en restauration collective et ainsi aux établissements médico-sociaux. Le gaspillage alimentaire est à la fois présent au niveau de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation avec une répartition égale en pourcentage de 33 %.

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition.

Les Ehpad proposeront au moins l'une des actions suivantes :

- action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables
- action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...)

Pour développer ces actions, les Ehpad sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

➤ **Thématique 5 : lien social/estime de soi/bien-être**

Même si un premier appel à projet spécifique à cette thématique a été lancé en novembre, celle-ci reste inscrite dans le présent appel à projet en complément.

L'ensemble des actions qui pourront être soutenues dans les thématiques précédentes concourent toutes incidemment à la préservation du lien social, élément essentiel dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie. Néanmoins, les actions relevant de cette thématique se singularisent par le fait qu'elles portent de manière directe des objectifs en matière de lien social dans ses multiples dimensions : estime de soi, participation ou encore bien-être.

Le porteur pourra ainsi proposer des actions portant sur :

- le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement ;
- le bien-être psychologique : actions de soutien psychosocial individuel afin de soutenir les résidents dans des situations particulières de fragilité (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré et/ou collectif pour partager des expériences, des ressentis, rompre l'isolement et favoriser des échanges.

Ces temps de soutien psychosocial individuel et/ou collectif devront être assurés / encadrés par un psychologue. Les séances individuelles ou collectives, devront être inscrites dans le projet de vie personnalisé du résident. Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation du résident.

B. Définir une dynamique de prévention à l'échelle d'un territoire

Si, comme indiqué en début de document, une souplesse est apportée dans le cadre du présent appel à projets permettant à un Ehpad seul de déposer une candidature, une attention particulière sera néanmoins portée aux candidatures proposant des organisations permettant une co-construction de projet, de mise en œuvre et de suivi à plusieurs structures géographiquement proches (réunion des équipes projets en visioconférence, formation en ligne ; etc.).

Dans une logique territoriale, les promoteurs ont la possibilité d'impliquer d'autres acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) dans les programmes de prévention dans une proportion ne dépassant pas 15% des bénéficiaires. Ces actions ne pourront bénéficier d'un financement en propre.

C. Inscrire le programme territorial de prévention dans une perspective durable

Le programme territorial de prévention ne doit pas consister seulement en la réalisation d'actions ponctuelles mais il doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une **des conditions de pérennisation du dispositif**.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité. L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour le **30 avril 2022** ; un bilan intermédiaire sera à fournir pour le **30 septembre 2021**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de Seine-Maritime.

Les critères d'irrecevabilité sont :

- projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad
- candidature qui serait faite par un autre biais que le formulaire sur démarches simplifiées
- incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement à une ou plusieurs annexes

Les dépenses éligibles :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés (diététicien, pédicure-podologue, ergothérapeute...) pour la mise en place des actions
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les projets prévoyant un autofinancement à hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés.

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action et s'attacheront à expliquer dans le formulaire en ligne les charges et les produits. L'ensemble des devis s'y afférant devront être joints.

La réalisation des actions et le suivi des dépenses pourront faire l'objet d'une évaluation sur site par des représentants de la Conférence des Financeurs.

Les actions et dépenses non éligibles

- dépenses d'investissement à titre principal
- dépenses concernant du matériel autre que le petit matériel nécessaire aux actions
- les actions isolées de formation du personnel
- financement de poste de personnel permanent
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant
- financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des Ssiad, Clic et structures du domicile
- actions destinées exclusivement aux professionnels
- actions de formation des aidants
- demande de financement de matériel sans programme d'actions
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global
- dépenses d'amortissement
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement

4. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2021 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement en ce qui concerne la conférence des financeurs et de crédits non reconductibles pour l'ARS, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

5. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés,
- la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels,
- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention,
- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents,
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service,
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée,
- la coopération avec d'autres acteurs dans la mesure du possible notamment du domicile (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) et du champ du handicap,

- les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire,
- le calendrier prévisionnel de l'action

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets dans un souci d'équité.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- coordonner le projet avec les co-porteurs le cas échéant et s'assurer de l'attribution des financements
- fournir une remontée de données pour le **30 septembre 2021** ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le **30 avril 2022**

7. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-ars-ehpad-76-2021>

Le dossier complet devra être soumis au plus tard le **8 mars 2021**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- 02 35 03 52 33 / 02 32 18 32 75
- ou par mail conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Ehpads 2021 Seine-Maritime ».